

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 10 JANVIER 2018

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

**Membres présents** : Mmes et M. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Claire CARRARO–LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Béatrice HOELTZEL, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Cathy WAGNER, Anne-ZYTO, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés** : Jean-Michel STEPHAN donne procuration à Pierre MAMMOSSER, Christophe BUSCHE donne procuration à Christophe HECKMANN, Céline GEFFROY

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence BING, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2018 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 4 janvier, avec comme ordre du jour :

### Ordre du jour :

#### 1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017
- Réunions, rencontres et manifestations

#### 2. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

Documents à distribuer en séance

#### 3. PROJETS ET TRAVAUX

##### Ecole maternelle

- Communication de l'attribution des lots de la phase 3 : lot désamiantage, lot échafaudage, lot couverture-zinguerie, lot menuiseries extérieures, lot isolation extérieure, lot peinture

#### 4. URBANISME

- Vente du terrain ex- REMPP – rue des 3 hommes
- Projet Axentia : réalisation d'une rampe d'accès PMR au 48 rue du Docteur DEUTSCH

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

- RIFSEEP
- Heures de dimanches

#### 6. AFFAIRES FINANCIERES

- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

## **7. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- Subventions aux associations : association Judo Club et association Club le Kodokan du Fleck/ A.B.C.M. Zweisprachigkeit

## **8. DIVERS**

- Concours local des illuminations de Noël : communication du palmarès
- Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale
- Recensement de la population par l'INSEE : communication des chiffres de la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

Suite à la présentation de l'ordre du jour, Le maire soumet au vote l'ajout des deux points suivants :

- Projet d'installation d'une rampe d'accès au 48 rue du Docteur DEUTSCH par AXENTIA
- Demande de subvention de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour

- Projet d'installation d'une rampe d'accès au 48 rue du Docteur DEUTSCH par AXENTIA
- Demande de subvention de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit

### **Adopté à l'unanimité**

Le Maire souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal. Il annonce une année 2018 soutenue. La réunion de la CDAC sur le nouveau permis LECLERC aura lieu le 17 janvier. Cette perspective de l'agrandissement du LECLERC rend impératif la réalisation des projets liés à la redynamisation du centre-ville. Il annonce aussi que la perspective de départ du centre-ville du Comptoir agricole offrirait de nouvelles opportunités.

## **POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS**

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017**

Le Maire informe que Céline Geffroy dans son mail du 26 décembre souhaite que le compte-rendu précise qu'elle ne s'est pas abstenue mais qu'elle a refusé de participer au choix de l'équipe d'architectes puis au vote concernant l'espace couvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Éric HUBERT, Anne ZYTO, Véronique PHILIPPS, Michèle CECCHINI)

Approuve le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 6 décembre 2017**

#### **07.12.2017**

- Réunion du SCOTAN à la Saline : orientations budgétaires qui n'augmentent pas la contribution des communautés de communes. La prochaine révision du SCOTAN devrait s'achever après 2020.

#### **08.12.2017**

- Assemblée générale de l'association de Défense et de Promotion de la Ligne ferroviaire Haguenau-Wissembourg

#### **09.12.2017**

- Fête de Noël du HBCSK
- Fête de la Sainte Barbe organisée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers à Reimerswiller

#### **09 et 10.12. 2017**

- Noël en Outre-Forêt

#### **11.12. 2017**

- Réunion sur les coulées d'eau boueuse à Reimerswiller : A cette occasion, le Maire précise que les compétences GEMAPI n'intègrent pas les coulées d'eaux boueuses, qui sont une compétence distincte, compétence qui ne peut être financée par la taxe GEMAPI. La mise en place de la GEMAPI concerne le Seltzbach et la Sauer, ainsi que leurs affluents. Actuellement la gestion est faite par différents syndicats intercommunaux, à l'exemple du syndicat du Seltzbach pour une partie du cours d'eau principal et du SICTEU pour certains de ses affluents. Dans les syndicats intercommunaux, les délégués des communes seront remplacés par les délégués des communautés de communes (sauf pour le SICTEU). Le Maire informe que le transfert de compétence Eau et assainissement pourra être reporté à 2026. Le dispositif retenu pour déroger à ce transfert sera celui de la minorité bloquante.
- Réunion avec le comptoir agricole à la communauté de communes pour ajuster la modification n°2 du PLU

#### **12.12.2017**

- Spectacle de Noël pour les écoles à la Saline

#### **13.12.2017**

- Rencontre avec EIE pour la refonte de l'alimentation électrique du 49 rue des Barons de Fleckenstein
- Les Jardins de la Saline : Réunion de préparation de chantier avec les entreprises
- Fête de Noël des « Cigognes de l'Outre-Forêt »

#### **14.12.2017**

- Comité directeur du SMICTOM sur les orientations budgétaires 2018.

**15.11.2017**

- Assemblée générale de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin
- Réunion de la CDCI sur GEMAPI

**16 et 17.12.2017**

- Noël en Outre-Forêt

**18.12.2017**

- Fête de Noël de la Halte-garderie à la Saline
- AG CRESUS : une baisse des dossiers traités est à noter sur l'ensemble de l'Alsace du Nord.

**19.12.2017**

- Réunion de la CSO pour l'ouverture des plis- phase 3 des travaux de l'école maternelle- point à l'ordre du jour
- Jury Illuminations de Noël- point à l'ordre du jour

**20.12.2017**

- Conseil communautaire avec à l'ordre du jour : Relais d'assistants maternels- Cantine scolaire et étude de faisabilité d'un périscolaire sur SURBOURG- Relais de service à la personne- Regroupement des offices de tourisme- Ordures ménagères et RIFSEEP.  
Un recrutement est en cours dans le cadre du regroupement des offices de tourisme.

**22.12.2017**

- Concert de Noël des enfants de l'école maternelle

**03.01.2017**

- Conseil municipal exceptionnel

**05.01.2017**

- Cérémonie des vœux de la municipalité à la Saline

**07.01.2017**

- Concert de Nouvel An de la Batterie- Fanfare de Kuttolsheim à la Saline. Le Maire informe que la fréquentation était très bonne et qu'il serait intéressant de pérenniser un concert de début d'année
- Concert de Roland Engel en l'Eglise Protestante

**09.01.2017**

- Réunion de la CSO pour l'attribution des lots de la phase 3- travaux de l'école maternelle- point à l'ordre du jour
- Rencontre avec Monsieur MESSEMER au sujet du terrain ex REMPP- point à l'ordre du jour

A la demande du Maire, Christian KLIPFEL informe que le Parc Naturel des Vosges du Nord a voté une augmentation des contributions des communes.

**POINT 2 : APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD- documents à distribuer en séance**

Le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain. Il se repositionne sur son cœur de mission : veiller à l'équilibre des territoires.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir. Le Maire rappelle que le travail de concertation avec l'ensemble des présidents des Communautés de communes a démarré il y a un an.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Enjeux	Objectifs opérationnels
Accompagner l'industrie de demain	Faire de l'Alsace du Nord une terre d'excellence de la géothermie profonde
	Contribuer à l'émergence de l'industrie 4.0 en offrant un écosystème favorable au développement des entreprises - infrastructures, équipements...
	Déployer l'atout portuaire et transfrontalier et poursuivre le développement des plateformes départementales d'activité de Brumath et Lauterbourg
	Développer la culture scientifique et technique pour promouvoir l'image de l'industrie comme secteur d'emploi auprès de la jeune génération
Développer le thermalisme et le tourisme	Conforter le pôle thermal de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains en misant sur le tourisme de bien-être et le tourisme de santé
	Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau
	Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» et en valorisant notamment les "Portes de France" et le Rhin
	Elargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification. Faire de l'Alsace du Nord, une destination touristique accessible à tous (tourisme adapté).
	Développer les sports de nature en lien avec les Vosges du Nord (escalade) le maillage des itinéraires cyclables, les rivières et plans d'eau de la bande rhénane.
	Soutenir le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn
Faire de la culture un réel levier d'attractivité	S'appuyer sur le réseau de la BDBR et sur l'antenne de Betschdorf, pour développer la lecture publique dans les communautés de communes ou l'offre est encore peu développée
	Accompagner l'articulation et la mise en réseau des 6 relais culturels et des autres équipements structurants
	Rendre la culture accessible à tous en soutenant les actions culturelles hors les murs
	Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord, en préservant la richesse du patrimoine castral
	Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme
Enjeux	Objectifs opérationnels
Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi	Construire des solutions innovantes de mobilité, notamment la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau, comme pôle d'échange et de mobilité à l'échelle de l'Alsace du Nord ;
	Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire
	Contribuer à la résorption des friches
	Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières, notamment sur le Rhin et sur l'axe Saarbrücken-Sarreguemines-Obermodern-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe
	Développer l'innovation autour des Smart Citys dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale...), pour créer des territoires intelligents et connectés
Adapter le territoire à l'avancée en âge	Construire des territoires bienveillants pour les séniors
Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes	Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires
	Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens
	Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap
Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public	Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs en travaillant sur la qualité de l'habitat
	Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services
	Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord
	Conforter l'offre de santé et médico-sociale
	Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Pour information, la commune a déposé le projet global « Jardin de la Saline » au titre du dispositif Fonds de développement et d'attractivité. Le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 1 082 352 € sur un coût total de l'opération qui s'élève à 2 217 400 €. Un comité de pilotage a été créé avec les différents partenaires concernés pour suivre ce projet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

#### **DECIDE**

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante
- de charger le maire de mettre en œuvre la présente délibération

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Éric HUBERT, José POZUELO)

#### **POINT 3 : PROJETS ET TRAVAUX**

- **Communication d'attribution des lots travaux Phase 3 de l'école maternelle**

En séance du conseil municipal du 6 décembre 2017, le conseil municipal a délégué à la Commission de Sélections des offres l'attribution des lots suivants

- lot désamiantage
- lot échafaudage
- lot couverture-zinguerie
- lot menuiseries extérieures
- lot isolation extérieure

La commission de sélection des offres s'est réunie le 9 janvier pour attribution des lots.

Pour rappel, l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des lots d'élève à 335 000 € HT. Le lot peinture (phase 2) doit être également réattribué suite à une rupture de marché avec l'entreprise titulaire.

Après analyse des offres la commission de sélection des offres a décidé d'attribuer le lot 9 « Peinture » à la société MARMILLOD pour un montant de 19 101.42 € HT (estimation MOE 18 234 €). Cette offre a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le règlement de consultation avec 10/10.

Offre non retenue : Entreprise TUGEND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** l'attribution du lot 9 Peinture à la société MARMILLOD pour un montant de 19 101.42€ HT Adopté à l'unanimité moins une abstention (Éric HUBERT)

Après analyse des offres la commission de sélection des offres a décidé d'attribuer le lot 01 de la phase 3 « Désamiantage » à l'entreprise TDA pour un montant de 110 599.16€ HT (estimation MOE : 60 000 €).

Cette offre a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le règlement de consultation avec 10/10.

Offres non retenues : HANAU entreprise, GCM Démolition, Entreprise SDMI

Le Maire rappelle que les chiffres lors du conseil du 4 mai 2016 pour les façades étaient de 121.000 € pour le désamiantage et de 105.000 € pour l'isolation-ravalement. Ces chiffres avaient été communiqués par la MOE.

A la question posée sur la différence entre l'estimation MOE et les offres concernant le désamiantage, le maire répond que, selon la MOE, l'évaluation a été faite à partir d'informations données par une entreprise, informations qui ne correspondent visiblement pas aux prix du marché..

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution du lot 01 Désamiantage à l'entreprise TDA pour un montant de 110 599.16€ HT Adopté à l'unanimité

Après analyse des offres la commission de sélection des offres a décidé d'attribuer le lot 02 de la phase 3 « Echafaudage » à l'entreprise FREGONESE pour un montant de 10 731.00€ HT (estimation MOE : 17 200 €).

Cette offre a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le règlement de consultation avec 10/10.

Offres non retenues : Façade du Rhin, BURKART Echafaudage, Scté, PALUSCI, KAPP Echafaudage

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** l'attribution du lot 02 « Echafaudage » à l'entreprise FREGONESE pour un montant de 110 599.16€ HT

Adopté à l'unanimité

Après analyse des offres la commission de sélection des offres a décidé d'attribuer le lot 03 de la phase 3 « Couverture Zinguerie » à Charpente STRASSER pour un montant de 87 230.80€ HT (estimation MOE : 105 000 €).

Cette offre a été jugée techniquement la plus cohérente à la vue des critères de sélection établis dans le règlement de consultation avec 10/10.

Il est proposé de demander un rabais commercial à Charpente STRASSER.

Offres non retenues : Société WAGNER, Société OLLAND

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** l'attribution du lot 03 Couverture Zinguerie à l'entreprise STRASSER pour un montant de 110 599.16€ HT

Adopté à l'unanimité



Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot 04 de la phase 3 « Menuiseries extérieures » : le lot est infructueux. (Estimation MOE : 7500 €).

Après analyse des offres la commission de sélection des offres a décidé d'attribuer le lot 05 de la phase 3 « Isolation extérieure » à la société PALUSTI pour un montant de 88 410 .00€ HT (estimation MOE : 145 300 €).

Cette offre a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à la vue des critères de sélection établis dans le règlement de consultation avec 10/10.

Offres non retenues : Entreprise DECOPEINT, Crépi Centre, Façade du Rhin

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution du lot 05 « Isolation extérieure » à la société PALUSCI pour un montant de 88 410 € HT

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que l'estimation MOE pour les 5 lots de la phase 3 était 335 000 €. (hors lot peinture)  
Le total des offres retenues s'élève à 297 572.26€.

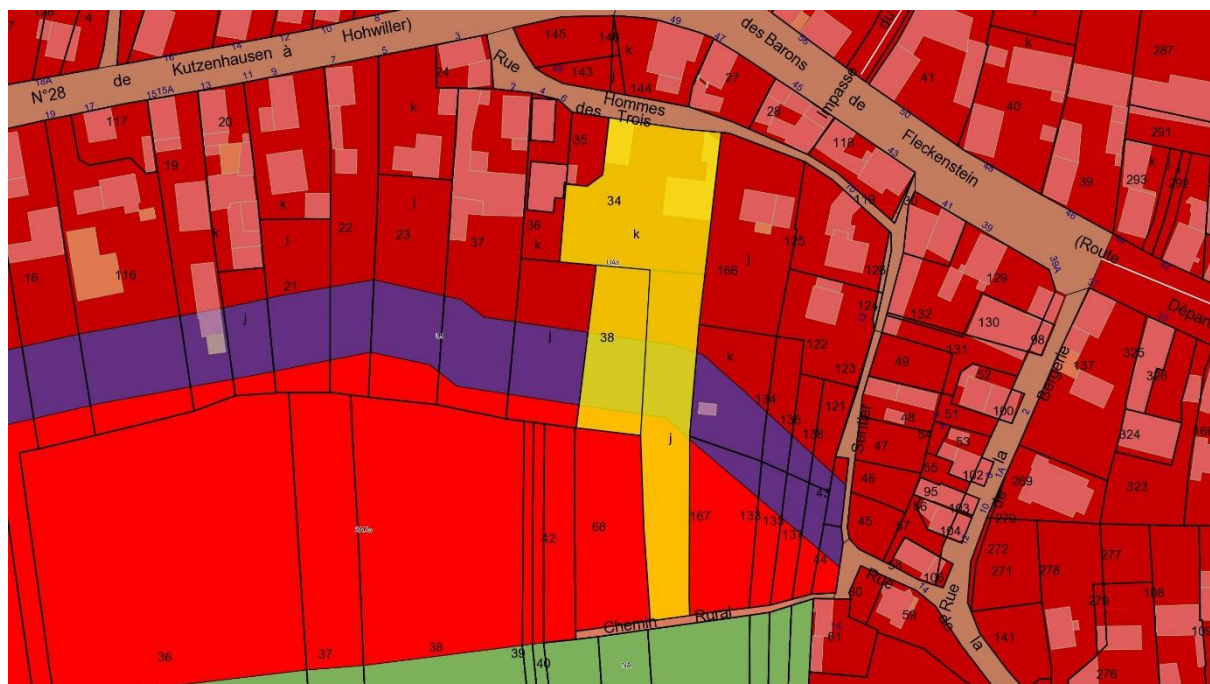
#### POINT 4 : URBANISME

- **Vente du terrain ex- REMPP – rue des 3 hommes**

Le Maire rappelle que la ville a acté l'achat du terrain en mars 2012 avant l'approbation du PLU.

Elle avait sollicité l'EPF pour un portage financier. L'objectif de cette acquisition était, notamment, de permettre l'accès à un futur lotissement zone AU si les autres accès pressentis devaient poser problème.

Suite à des discussions avec un potentiel acquéreur, le Maire souhaite que soit étudiée l'éventualité d'une vente.



Section 5 n°34 et 38

Secteur Uab: 20,71 ares

Secteur UJ: 6,4 ares

Secteur 2 AUe: 7,8 ares

**Total des surfaces: 34,97 ares**

Le Maire propose qu'une négociation s'engage sur la vente de la partie située dans le secteur UAb. Il approuve l'idée de Monsieur KLIPFEL de diviser la zone UJ en deux et de n'en intégrer qu'une moitié dans le lot à vendre. Enfin il propose de garder la partie en zone AU.

Fabrice FISCHER confirme que l'idée de diviser la zone UJ est pertinente. Il trouve également que la rue de trois hommes n'est pas calibrée correctement pour l'accès au lotissement. Le Maire rappelle que l'option avait été étudiée mais confirme qu'elle n'était pas la plus optimum.

L'acquéreur potentiel a le projet de construire 2 collectifs de 7 logements.

Le Maire informe qu'il est possible que la ville soit dans l'obligation de prendre en charge un diagnostic amiante sur la grange existante.

A ce jour, les frais engagés par la ville sont les suivants :

- 160.000 € pour l'acquisition;
- 9.568 € de frais d'agence immobilière;
- 2.692,62 € de frais d'acte notarial.
- 16 300 € de portage

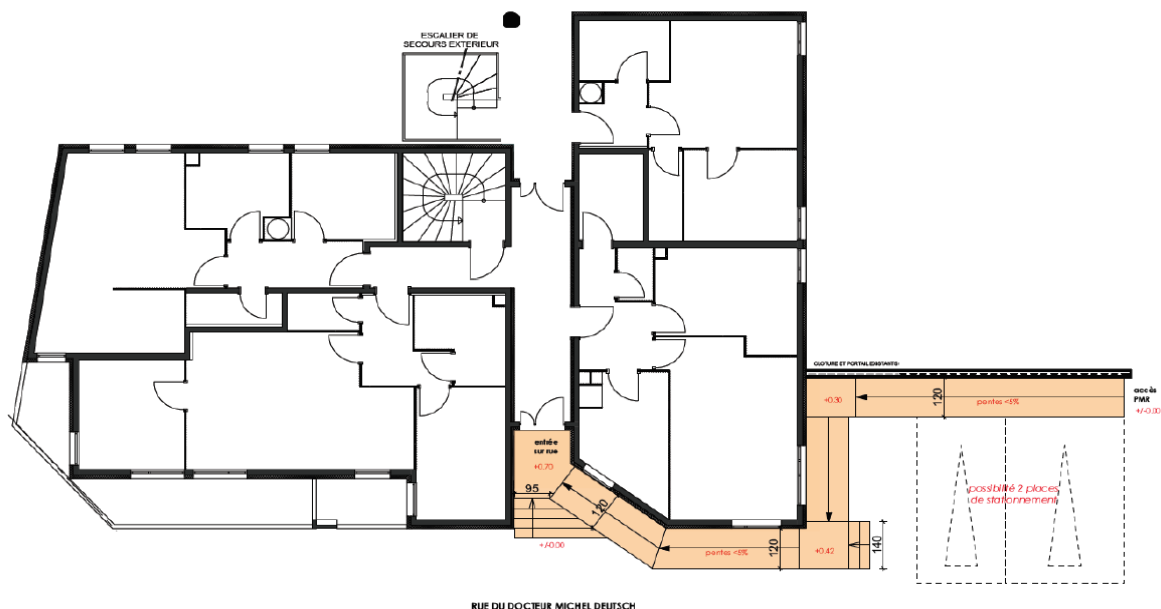
Le Maire propose que le service de France Domaines soit saisi pour une évaluation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** le principe d'une vente du terrain Ex-REMPP, secteur UA et partie du secteur UJ

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions (Cathy WAGNER, Eric HUBERT, Thomas RUBY, Claire CARRARO)

- **Projet Axentia : réalisation d'une rampe d'accès PMR au 48 rue du Docteur DEUTSCH**



Projet n° 14019  
le 23/11/2017

Restructuration d'un immeuble de logements et accessibilité PMR  
48 rue du Docteur Deutsch 67250 SOULTZ SOUS-FORETS  
FAISABILITES IMPLANTATION RAMPE D'ACCESSIBILITE PMR

PLAN DE SOL - RDC

Ech: 1:100



L'aménagement de logements pour permettre l'accueil de SENIORS au 48 du Docteur DEUTSCH se concrétise.

Le bailleur a fait part à la ville de l'installation d'une rampe d'accès et éviter ainsi la mise en place d'un élévateur.

La réalisation de cette rampe déborderait sur la voie publique qui est une route départementale.

Le stationnement risque d'être modifié à la marge : suppression d'une place de stationnement sur le foncier AXENTIA, suppression d'une ou deux places de stationnement sur l'emprise publique.

Alfred RINCKEL et Cathy WAGNER demandent s'il n'est pas possible de mettre en place une rampe à l'arrière, dans la cour. Eric HUBERT rappelle que la cour est très utilisée pour les livraisons et ne voit pas pourquoi on pénaliserait davantage les personnes qui ont du mal à se déplacer.

Globalement, les membres du conseil municipal trouvent la proposition faite par AXENTIA cohérente.

## POINT 5 : RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

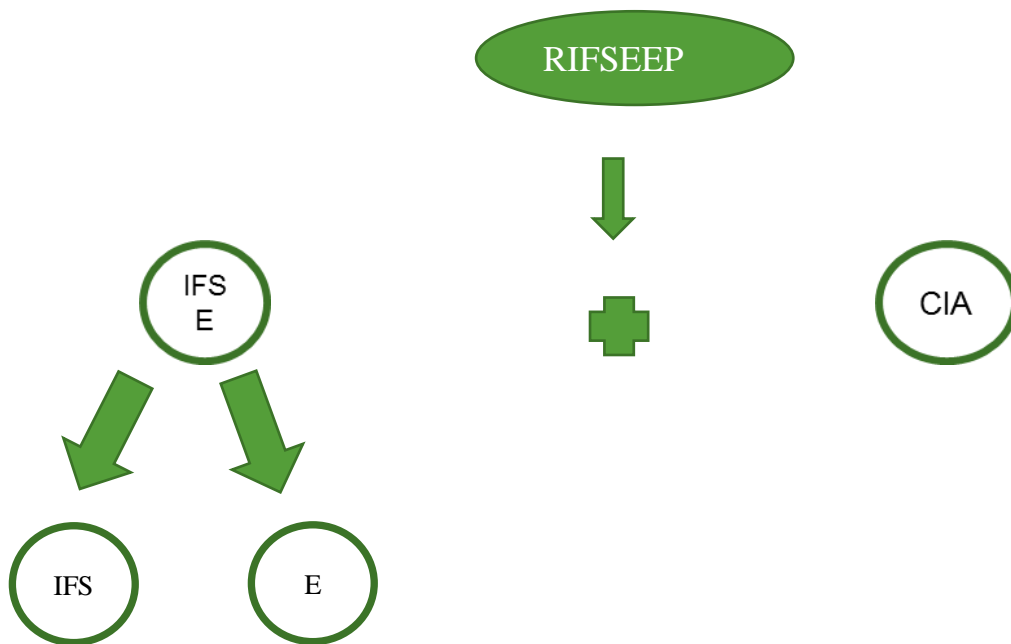
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le RIFSEEP se décompose comme suit



Pour la Ville de Sultz-sous-Forêts, le scénario proposé est le suivant :

- Clé de répartition entre l'IFSE et le CIA : 40% IFSE et 60% CIA
- Clé de répartition entre l'IFS et le E: 75% IFS et 25% E

Éléments supplémentaires :

- Intégration des agents d'entretien et des ATSEM au RIFSEEP (exclus du régime indemnitaire jusqu'à présent)
- Différence entre le régime indemnitaire en place et le RIFSEEP  
**+ 13 057 €**

#### **IFSE : part fonctionnelle**

3 critères professionnels

- L'encadrement, la coordination, la conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou l'exposition

Ce montant fait l'objet d'un ré-examen en cas de

- Changement de fonctions ou d'emploi

- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- Au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

#### IFSE : modulation selon absentéisme

- Maintenu intégralement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle
- Suspendue à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison de 1/30<sup>ème</sup> en cas de congés de maladie ordinaire

#### IFSE : groupe de fonction

- Montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions
- Montant de l'IFSE pourra être modifié en fonction de l'expérience professionnelle
- Clé de répartition:
  - 75% IFS notation /130 points
  - 25% E notation/50 points

#### IFSE : groupe de fonction et montant de référence

- Complément indemnitaire attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir
- Maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service
- Suspendu à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison de 1/30<sup>ème</sup> en cas de congés de maladie ordinaire
- Suspendu intégralement en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 75 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 25 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 12 780€	✚ 4 260€
A1	✚ Attaché	✚ Responsable du programme artistique et culture de la saline	✚ 12 780€	✚ 4 260€
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable financier	✚ 5 958€	✚ 1 986€
B2	✚ Rédacteur	✚ Agent de gestion administrative en charge des RH	✚ 5 460€	✚ 1 820€
C1	✚ Adjoint technique	✚ Chef d'équipe technique	✚ 3 780€	✚ 1 260€
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable du fonctionnement de la salle de spectacle de la saline	✚ 2 419.20€	✚ 806.40€
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 1 512€	✚ 504€
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Agent de bibliothèque	✚ 3 060€	✚ 1 020€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante administrative et logistique de la salle de la saline	✚ 2 304€	✚ 768€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 2 304€	✚ 768€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	✚ 2 304€	✚ 768€
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent des services techniques	✚ 1 440€	✚ 480€
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 720€	✚ 240€
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 171€	✚ 57€

### CIA: part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

- Complément indemnitaire attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir
- Maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service
- Suspendu à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison de 1/30<sup>ème</sup> en cas de congés de maladie ordinaire
- Suspendu intégralement en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie.

## Plafond annuel du CIA

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 25 560€
A1	✚ Attaché	✚ Responsable du programme artistique et culture de la saline	✚ 25 560€
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable financier	✚ 11 916€
B2	✚ Rédacteur	✚ Agent de gestion administrative en charge des RH	✚ 10 920€
C1	✚ Adjoint technique	✚ Chef d'équipe technique	✚ 7 560€
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable du fonctionnement de la salle de spectacle de la saline	✚ 4 838€
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 3 024€
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Agent de bibliothèque	✚ 6 120€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante administrative et logistique de la salle de la saline	✚ 4 608€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 4 608€
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	✚ 4 608€
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent des services techniques	✚ 2 880€
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 440€
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 342€

Le comité technique du 5 décembre a émis l'avis suivant sur le projet RIFSEEP de la Ville.

Représentants du personnel : avis défavorable à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP

Représentants des autorités territoriales : avis favorable à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP.

L'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel s'explique en considération de ce que le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison du 1/30<sup>ème</sup> dans les cas de congé de maladie ordinaire. En outre, est également contestée la suppression intégrale des deux indemnités dans les cas de congés longues maladie, longue durée et grave maladie.

Le projet a été représenté au Comité technique du 14 décembre et a recueilli le même avis qu'au Comité technique du 5 décembre.

José POZUELO demande s'il est possible de revenir sur les montants annuels. Le Maire précise que l'IFSE peut être revu a minima, tous les 4 ans mais également à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. L'IFSE est la partie la plus tangible de ce nouveau régime indemnitaire. Le CIA peut varier d'une année à l'autre.

Eric HUBERT est satisfait de l'intégration des ATSEM et des agents d'entretien au nouveau dispositif de régime indemnitaire. Il précise que le terme de « grave maladie » n'existe pas dans la nomenclature médicale.

Vu les éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré

### Décide

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;



- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Cathy WAGNER et José POZUELO)

- **Heures supplémentaires de dimanches**

Dans le cadre des manifestations de Noël en Outre Forêt ; des agents communaux ont effectué des heures supplémentaires les dimanches :

**Services techniques** : heures supplémentaires des dimanches 3, 10 et 17 décembre

Christian BILLMANN : 6 heures

Jonathan DURAND HEYMES : 6.5 heures

Thomas GORGUS : 6.5 heures

Jean-Yves JUNG : 15 heures

Eric KREISS : 6.5 heures

**Service culturel** : heures supplémentaires des dimanches 3,10 et 17 décembre

Sabine MAURER : 20 heures

Gwendoline DAPINO : 20.75 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les heures supplémentaires effectuées par les agents

Adopté à l'unanimité

## **POINT 6 : AFFAIRES FINANCIERES**

- **Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** les dépenses réelles inscrites au budget primitif 2017 en section d'investissement, dont le montant total s'élève à 2 425 146.11€ (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20 et 21, soit un montant de **601 519.03€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 601 519.03€.

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2018, aux opérations prévues.

Adopté à l'unanimité

## **POINT 7 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- **Subvention aux associations : Association Judo Club et Club le Kodokan du Fleck**

### Associations Judo Club

Versement d'une subvention de 100 € dans le cadre de la participation de l'association JUDO CLUB à la cérémonie des vœux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le versement d'une subvention de 100€ à l'association JUDO CLUB pour sa participation à la cérémonie des vœux 2018

Adopté à l'unanimité

### Association Club le Kodokan

L'association le Kodolan du Fleck sollicite une subvention de la ville pour la participation de Laurianne BRUHL (catégorie – 48 kg) à la coupe de France minime à St Quentin en Yvelines. Les frais de sa participation à cette compétition (transport, hébergement et restauration) ont été estimés à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** du versement d'une subvention de 50 € sur présentation de justificatifs.

Adopté à l'unanimité

- **Association A.B.C.M. Zweisprachigkeit**

Cette association fait partie du réseau de 11 écoles privées associatives bilingues français-langue régionale en Alsace et en Moselle. L'association demande une contribution aux frais de fonctionnement des trois élèves scolarisés dans leurs écoles et résidant dans notre commune.

Le Maire rappelle qu'en 2010, la commune a versé une subvention de 25€ pour une sortie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention faite par l'association Association A.B.C.M. Zweisprachigkeit

Adopté à l'unanimité

## POINT 8 : DIVERS

- **Concours local des illuminations de Noël : communication du palmarès**

Conformément à la délibération du 11 avril 2017, les récompenses seraient à attribuer selon le palmarès suivant :

### LAUREATS ILLUMINATIONS 2017

LAUREATS	CLASSEMENT	MONTANT
M. et Mme Eric SCHIMPF 51, rue de Lobsann	1 <sup>er</sup>	80€
M. et Mme Didier KLEIN 18a, rue de Pechelbronn	1 <sup>er</sup>	<b>80€</b>
M. et Mme Michel HAUSHALTER 4, Chemin du Sel	3 <sup>ème</sup>	65€
M. et Mme Michel MATHES 4b, rue Louis Philippe Kamm	4 <sup>ème</sup>	35€
M. et Mme Claude BRAEUNER 2b, rue Louis Philippe Kamm	5 <sup>ème</sup>	35€
M. et Mme Frédéric DAAB 19, rue du Frohnacker	6 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Bruno FRANK 30, rue du Maire Geiger	7 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Ernest ROTT 4, rue de Hoffen - HOHWILLER	8 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Georges JAEGER 28, rue Principale - HOHWILLER	9 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Denis LOISON 17, rue de Lobsann	9 <sup>ème</sup>	20€
Mme Mireille RIEFFEL 8, rue de l'Ecole – HOHWILLER	11 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Paul BOISSARIE 32, rue de la Gare	12 <sup>ème</sup>	20€
M. et Mme Jean SATORI 15, rue de Lobsann	12 <sup>ème</sup>	20€

### LAUREATS VITRINES COMMERCES 2017

LAUREATS	CLASSEMENT	MONTANT
BOULANGERIE SAINT-HONORE 26, rue du Docteur Deutsch	1 <sup>er</sup>	80€
BOULANGERIE O' DELICES D'ENZO 35, rue des Barons de Fleckenstein	2 <sup>ème</sup>	60€
CYCLES LIEGEOIS 28, rue du Docteur Deutsch	3 <sup>ème</sup>	30€
LES CABAS D'AUTREFOIS 34, rue du Docteur Deutsch	4 <sup>ème</sup>	30€
C COIFF 22, rue des Barons de Fleckenstein	5 <sup>ème</sup>	30€
PHARMACIE CANTONALE 23, rue du Docteur Deutsch	5 <sup>ème</sup>	30€

Vu la délibération du 11 avril 2017 portant sur les récompenses aux concours locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** le palmarès des lauréats illuminations 2017

**Décide** d'un montant de 80 € pour le lauréat illuminations 1<sup>er</sup> exæquo

**Approuve** le palmarès des lauréats vitrines commerces 2017

Adopté à l'unanimité

- Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale

Par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière animale intercommunale, par voie d'affermage, à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – section fourrière animale, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013. Au 1er janvier 2017, la CCRH a fusionné avec les Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Seule la CCRH exerçait la compétence « fourrière animale », restée municipale dans les autres territoires. Ainsi, s'agissant d'une compétence facultative, la délégation de service public (DSP) de fourrière animale n'est actuellement exercée par la CAH que sur le territoire des 14 communes de l'ancienne CCRH. Parallèlement à cette DSP, 10 communes aujourd'hui membres de la CAH avaient conclu des conventions de partenariat, qui ont été transférées à cette collectivité.

Une réflexion a été engagée sur l'élaboration des nouveaux statuts de la CAH, dont l'aboutissement permettra d'identifier les compétences qui seront exercées de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire de la collectivité, celles qui seront exercées de manière territorialisée, et celles dont l'exercice pourrait être restitué aux communes.

Dans l'attente de la finalisation de cette réflexion et de l'adoption des nouveaux statuts de la CAH, il paraît opportun de prolonger d'un an la durée des conventions de partenariat conclues avec l'association et les communes non membres de l'ex-CCRH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la prolongation de la convention de gestion du service public de fourrière animale d'une année, jusqu'au 31 décembre 2018

**Autorise** la Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

- **Recensement de la population par l'INSEE : communication des chiffres de la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Population légales au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Population municipale :	3127
Population comptée à part :	36
Population totale :	3163

- **Diverses informations et communications**

Remerciements de la classe de 6<sup>ème</sup> B du collège de l'Outre forêt pour le concours organisé par la médiathèque.

Invitation adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à la traditionnelle soirée dansante avec Paëlla géante organisé par le T.C. de Soultz-sous-Forêts : le 17 février à 19h30 à la Saline.

- **Prochaines réunions et manifestations**

Prochain conseil municipal : mercredi 7 février

Fabien ACKER souhaite avoir des explications sur le déroulement du chantier rue de SELTZ- lot 5. Après avoir été plusieurs fois sur le chantier il a pu constater que l'entreprise a rapporté des gravats non contrôlés : crépis, bois, morceaux de cheminée, de gouttières. Ces matériaux doivent normalement passer par un centre de recyclage. Hors les matériaux auraient été dissimulés avec du recyclé. Fabien ACKER s'étonne également qu'une autorisation ait été donnée à l'entreprise de récupérer les matériaux de la décharge municipale. Il émet des doutes quant à la solidité du cheminement cyclable.

Le Maire rappelle que l'interlocuteur de la Ville est la Maîtrise d'œuvre. La DREAL avait été contactée pour un contrôle de chantier, mais a refusé de se rendre sur place faute de moyens. Le Maire souhaite qu'un contrôle de consistance soit fait.

Le Maire lève la séance et invite les membres du conseil municipal à partager la traditionnelle galette des rois.